

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'environnement et du Tourisme



ARRETE PREFECTORAL n° 07/DRCTAJE/1-359 Portant modification de la composition du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site FR 5200654 « côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu »

LE PREFET DE LA VENDEE Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le Code de l'Environnement Livre IV, titre 1^{er}, chapitre IV (parties législative et réglementaire);
- VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 modifié relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04-DRCLE/1-595 du 16 décembre 2004 modifié portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site« côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu»;
- VU les avis de Madame le Sous-Préfet des Sables d'Olonne et de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

ARRETE:

<u>Article 1</u>: L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 04/DRCLE/1-595 du 16 décembre 2004 portant création du comité de pilotage du document d'objectifs Natura 2000 du site « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'Île d'Yeu » est modifié comme suit :

Dans le collège des professionnels, des associations et des usagers, il est ajouté :

- Madame la Présidente de l'association « Quelle île ? ».

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée, Madame le Sous Préfet des Sables d'Olonne, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'ensemble des membres du comité de pilotage.

La Roche sur Yon, le 28 SEP. 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet. Le Scartining Général

Cyrille MAJINET